

Cour d'Appel de Rennes

Mention(s) à la minute :

Notifié le : 18.07.2022

Tribunal judiciaire de Rennes

Jugement prononcé le : [REDACTED] 6/2022

Tribunal de Police

N° minute : TR [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

Plaidé le [REDACTED] 22

Délibéré le [REDACTED] 2022

-1 copie certifiée
conforme à Maître
JOSSEAUME Rémy
(Barreau de Paris)

- 1 copie dossier

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Rennes le [REDACTED] JUIN DEUX
MILLE VINGT-DEUX,

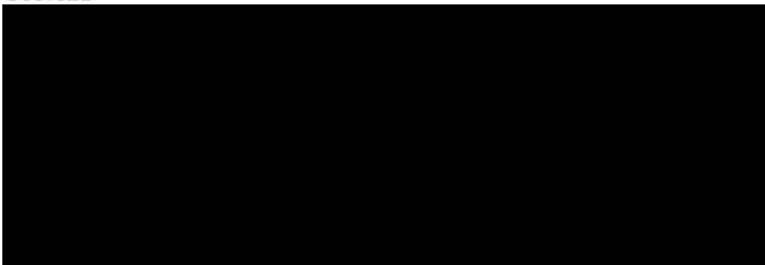
composé de Madame LIPIANSKY Manon, vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu



Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 28 mars 2021 à BOISGERVILLY
- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 28 mars 2021 à BOISGERVILLY

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et par jugement rendu
contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

RELAXE Monsieur [REDACTED] de faits :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 28 mars 2021 à BOISGERVILLY
- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 28 mars 2021 à BOISGERVILLY ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par
Madame LIPIANSKY Manon, présidente, assistée de Madame Hélène
PLACET, greffière, présente à l'audience

En foi de quoi, la présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT